

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johnny HU, Jean-Marie SABOURIN.

Pouvoirs : Laurent BALOGUE donne pouvoir à Sabrina GENAUZEAU, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Président de séance : Daniel JOLLIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260128-DE-2026-01-09-DE

Secrétaire de séance : Angélique CAMARA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026



DE-2026-01-09 TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE – RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le Vice-président délégué expose que L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, à savoir les infrastructures qui permettent « le déplacement de personnes ou de marchandises au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou guidé, d'aéronefs ou d'engins flottants » dont « l'origine et la destination ne sont pas comprises dans le ressort d'une même autorité organisatrice de la mobilité ».

Les sommes ainsi collectées sont affectées pour 10/12^{ème} à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), pour 1/12^{ème} aux départements ou collectivités assimilées et pour 1/12^{ème} aux EPCI à fiscalité propre, à charge pour eux d'en reverser une partie aux communes qui n'ont pas transféré la totalité de la voirie communale.

Lors du bureau communautaire du 7 janvier 2026, il a été proposé de reverser aux communes l'intégralité de la taxe perçue par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre de l'exercice 2025, soit une somme totale de 44 432 €.

Dans le respect des modalités énoncées par le décret du 12 septembre 2025, cette répartition pourrait s'établir comme suit :

	Voirie (ml)	Part voirie	Répartition Taxe
La Crèche	119 414	13,58%	6 031,75
Pamproux	80 738	9,18%	4 078,18
Azay le brûlé	63 377	7,20%	3 201,25
Saint Maixent l'école	60 842	6,92%	3 073,20
Salvres	58 539	6,65%	2 956,88
Souvigné	58 346	6,63%	2 947,13
Nanteuil	50 987	5,80%	2 575,42
Cherveux	49 203	5,59%	2 485,30
Sainte Eanne	46 198	5,25%	2 333,52
Exireuil	44 502	5,06%	2 247,85
Soudan	41 244	4,69%	2 083,29
Augé	39 161	4,45%	1 978,07
St Martin Saint Maixent	34 748	3,95%	1 755,16
Romans	33 531	3,81%	1 693,69
Ste Néomaye	31 636	3,60%	1 597,97
Salles	21 168	2,41%	1 069,22
François	20 704	2,35%	1 045,78
Bougon	15 158	1,72%	765,65
Avon	10 150	1,15%	512,69
TOTAL	879 646	100,00%	44 432,00

Vu l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,
 Vu l'article L.2122-21 5° du code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,
 Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 janvier 2026,

Considérant que l'arrêté du 16 décembre 2025 susvisé prévoit le versement à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre d'une somme de 44 432 € au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'exercice 2025,

Considérant que la compétence voirie appartenant aux communes, il est proposé de répartir l'intégralité de cette somme entre les communes membres selon les modalités fixées par le décret n°2025-964 du 12 septembre, c'est-à-dire « *proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025 par l'Institut national de l'information géographique et forestière* »,


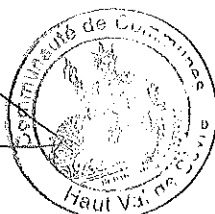
Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE REVERSER aux communes le montant perçu en 2025 au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance comme suit :

	Voirie (ml)	Part voirie	Répartition Taxe
La Crèche	119 414	13,58%	6 031,75
Pamproux	80 738	9,18%	4 078,18
Azay le brûlé	63 377	7,20%	3 201,25
Saint Maixent l'école	60 842	6,92%	3 073,20
Saivres	58 539	6,65%	2 956,88
Souigné	58 346	6,63%	2 947,13
Nanteuil	50 987	5,80%	2 575,42
Cherveux	49 203	5,59%	2 485,30
Sainte Eanne	46 198	5,25%	2 333,52
Exireuil	44 502	5,06%	2 247,85
Soudan	41 244	4,69%	2 083,29
Augé	39 161	4,45%	1 978,07
St Martin Saint Maixent	34 748	3,95%	1 755,16
Romans	33 531	3,81%	1 693,69
Ste Néomaye	31 636	3,60%	1 597,97
Salles	21 168	2,41%	1 069,22
François	20 704	2,35%	1 045,78
Bougon	15 158	1,72%	765,65
Avon	10 150	1,15%	512,69
TOTAL	879 646	100,00%	44 432,00

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Le président,

Le/la secrétaire de séance,

